



S A M A T A N

PV n° 02-2022

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre LONG, 1<sup>er</sup> Adjoint puis d'Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 01/04/2022	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 19/04/2022	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 13</i>
	<i>Votants : 15</i>

\* Présents :

Mesdames Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.  
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER et Didier VILLATE.

Sont arrivés en cours de séance : Hervé LEFEBVRE (20h05) et Emmanuel PUJOL (20h55, mais pouvoir donné à Serge SASSIER avant son arrivée)

\* Excusé(e)s ayant donné procuration :

Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Serge SASSIER (jusqu'à son arrivée), Amélie BENEDET a donné pouvoir à Josette ROUDIE et Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Marlène GREBIL.

\* Absents :

Mesdames Janet CHAMBERS et Catherine LAURENS et Messieurs Valentin LACAZE et Christophe VASSEUR.

\* Secrétaire de séance : Erick CONSTENSOU

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Approbation des comptes de gestion :
  - \* Budget principal 2021
  - \* Budget annexe « pôle médicosocial » 2021
4. Vote des comptes administratifs :
  - \* Budget principal 2021
  - \* Budget annexe « pôle médicosocial » 2021
5. Affectation des résultats 2021
6. Fixation des taux d'imposition 2022
7. Adoption des budgets Primitifs 2022
  - \* Budget Principal « Commune de Samatan »
  - \* Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
8. Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein
9. Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier Régional
10. Demandes de subventions Médiathèque : Centre National du Livre et DRAC
11. Délibération de principe sur les dépenses à imputer au C/6232 « Fêtes et cérémonies »
12. Questions diverses

**La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30**

En l'absence provisoire de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre LONG, Premier Adjoint, ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Erick CONSTENSOU se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint entame le déroulement de l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail ce jour le 11 avril 2022.

***Il est adopté à l'unanimité.***

**2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2021SEPT23_01	8	Funéraire	Attribution d'une case de columbarium - 300€
2022MAR11_01	4	MAPA	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église auprès de la factrice d'orgue Léa Malvy - 562,50 €TTC/an
F2022 MARS29_01	8	Funéraire	Attribution de concessions dans le nouveau cimetière - 600€

**3. Approbation des comptes de gestion**

**Le compte de gestion n'ayant pas été transmis au 15 mars, il n'avait pu être validé par le conseil municipal lors de sa précédente séance.**

Monsieur Pierre LONG donne la parole à Jean-Michel LOSEGO. Celui-ci rappelle que la comptabilité publique fixe dans ses principes fondamentaux celui de la séparation de l'ordonnateur (pour une commune, le maire) et du comptable public (le trésorier public). Chacun tient, au cours de l'année d'exploitation, ses propres comptes. Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit, le Conseil Municipal doit attester que le compte de gestion (compte du trésorier public) est strictement conforme au compte administratif (celui de la commune).

Il doit examiner et constater cette concordance avant l'approbation du compte administratif.

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion et du compte administratif des deux budgets de la commune (Budget Principal et Budget Annexe « Pôle Médico-Social »), le conseil municipal peut approuver les deux comptes de gestion.

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité les 2 comptes de gestion.***

#### 4. Vote des comptes administratifs

Monsieur Pierre LONG rappelle que les comptes de gestion n'ayant pu être adoptés préalablement, le conseil municipal n'a pas pu se prononcer sur les comptes administratifs de 2021 le 15 mars dernier. Il peut donc y procéder lors de cette séance du 11 avril.

Jean-Michel LOSEGO rappelle que les tableaux Excel transmis aux membres du Conseil Municipal lors de la précédente séance ont permis de présenter article par article et chapitre par chapitre le réalisé de l'année 2021, avec un rappel de ce qui a été inscrit au Budget Primitif lors de son adoption, complété par les décisions modificatives (DM) adoptées en cours d'année.

L'examen du diaporama analytique des 2 comptes administratifs en séance le 15 mars dernier ont permis également de pointer les événements marquants de l'exécution budgétaire 2021.

Il est rappelé que le Maire ne doit pas prendre part au vote d'approbation. Son absence temporaire permet donc de procéder à ce vote sans qu'il ne soit obligé de quitter la salle.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les 2 comptes administratifs.**

#### 5. Affectation des résultats 2021

Monsieur Pierre LONG rappelle qu'après avoir adopté les Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe 2021, il est nécessaire d'en reprendre les résultats constatés pour les affecter aux Budgets Primitifs 2022, avant d'y inscrire les opérations à réaliser dans l'année 2022.

Il demande à Jean-Michel LOSEGO de les présenter.

A. Budget Principal « Commune de Samatan » :

**Résultats de la section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 253 075,41 €
Report des exercices antérieurs :	+ 325 530,31 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2021 :	+ 578 605,72 €

**Résultats de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2021 :	- 160 248,81 €
Report des exercices antérieurs :	- 273 989,76 €
Restes à Réaliser 2021 (70 180 € - 135 960 €)	- 65 780,00 €
Besoin de financement de la section investissement :	- 500 018,57 €

**Affectation des résultats proposée :**

Au 001 en dépenses (déficit d'investissement reporté) :	- 434 238,57 €
<i>Besoin de financement des RàR</i>	- 65 780,00 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	+ 500 018,57 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 78 587,15 €

B. Budget Annexe « Pôle Médico-Social » :

**Résultats de la section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 49 200,63 €
Report exercices antérieurs :	+ 20 183,27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2021 :	+ 69 383,90 €

**Résultats de la section d'investissement :**

Résultat de clôture de l'exercice :	168 030,92 €
Report des exercices antérieurs :	+ 404 086,45 €
<i>Restes à Réaliser en Dépenses :</i>	- 11 500 €
<i>Restes à Réaliser en Recettes :</i>	+ 169 000 €
Restes à Réaliser Solde :	+ 157 500,00 €
Besoin de financement de la section investissement :	0,00 €

**Affectation des résultats proposée :**

Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	572 117,37 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 69 383,90 €

Sur la base de ces résultats financiers, il est donc proposé d'adopter cette affectation des résultats.

***Les affectations de résultats des 2 budgets sont approuvées à l'unanimité.***

***En attendant l'arrivée de Monsieur le Maire, Pierre LONG propose de présenter les points 10 et 11 avant l'examen du Budget Primitif 2022.***

**10. Demandes de subventions Médiathèque : Centre National du Livre et DRAC**

A. Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales :

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan France Relance, le Centre National du Livre a mis en place une aide exceptionnelle afin de soutenir l'achat de livres imprimés, accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le montant de la subvention allouée est compris entre 1 500 et 30 000 euros, suivant le montant d'acquisition sur lequel la collectivité s'engage pour l'exercice 2022.

Le règlement du CNL dispose que seule une délibération de la collectivité est recevable pour justifier du budget d'acquisitions.

Pour finaliser la demande d'aide CNL, il convient donc que le Conseil Municipal établisse une délibération fixant le budget d'acquisition de livres imprimés en 2022.

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil de s'engager en 2022 aux montants d'acquisition suivants, tels que c'est inscrit dans le projet de BP 2022 de Samatan :

* Acquisition de livres imprimés :	6 000€ TTC
* Acquisition de supports multimédias :	1 500€ TTC
* Abonnements périodiques :	2 500€ TTC

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

***Arrivée de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.***

B. Subvention de la DRAC Occitanie – DGD 2022-2026 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les acquisitions de documents qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations d'investissement ou d'équipement d'une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'État (20 % à 50 %) au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager sur l'acquisition de documents tels que définis ci-dessus pour un coût de 11 374,41 €HT et solliciter l'État (DRAC) pour la subvention la plus élevée possible, pouvant aller jusqu'à 50% de ce montant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les achats de mobilier et de matériel destinés à équiper une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'État (20 à 40 %) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales.

La notion d'équipement mobilier et matériel recouvre :

- Les meubles,
- La signalétique,
- Le mobilier d'exposition,
- Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque (hors informatique).

Une attention particulière sera portée aux aspects suivants :

- Le schéma d'implantation, qui doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public (dont les personnes en situation de handicap), du personnel de la bibliothèque et des documents, et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections et services au public,
- L'adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité, y compris dans les espaces de bureaux ; il est souhaitable que la signalétique soit accessible à tous,
- La fonctionnalité,
- La modularité.

A ces titres (sécurité, fonctionnalité, ergonomie, modularité), il est souhaitable d'acquérir des mobiliers conçus et fabriqués par des sociétés spécialisées en mobilier de bibliothèques afin qu'ils soient adaptés à tous les publics y compris les personnes handicapées.

Ces principes s'appliquent à un équipement total ou partiel.

La bibliothèque départementale apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elle développe et anime.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager sur l'acquisition de mobilier et matériel tels que définis ci-dessus pour un coût de 5 000 €HT et solliciter l'État (DRAC) pour la subvention la plus élevée possible, pouvant aller jusqu'à 40% de ce montant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'**extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures au public** de tout ou partie de la bibliothèque.

On entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture au public une opération qui n'a pas connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC.

Pour l'extension des horaires d'un équipement destiné à de multiples activités et comprenant une bibliothèque, seule la part de l'extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque sera prise en compte dans le calcul de la subvention.

La bibliothèque départementale apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elle développe et anime.

Seuls peuvent prétendre à une aide de l'État les horaires d'ouverture au public.

Les dépenses éligibles correspondent au surplus après extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager sur l'extension des horaires d'accès de la bibliothèque au public suivant un schéma défini par l'équipe de la Médiathèque et son Directeur de la Culture, générant un surcoût annuel de 107 628,97 €HT et solliciter l'État (DRAC) pour un accompagnement le plus élevé possible.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**11. Délibération de principe sur les dépenses à imputer au C/6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe fixant les principes d'imputation de ces dépenses au compte c/6232 car :

- la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte c/6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte c/6232 les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies officielles nationales et inaugurations municipales et locales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements officiels notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'engager à affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte c/6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**6. Fixation des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, les éléments figurent sur l'état 1259 reçu des services fiscaux, mentionnant notamment les bases d'imposition prévisionnelles, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. L'Etat a fixé l'augmentation des bases à 3,4%, soit un montant historiquement très élevé. Cela signifie que pour un même bien, le contribuable va payer 3,4% de plus qu'en 2021, sans augmentation du taux décidé par la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2022 au même niveau que 2021.

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Proposition Taux 2022</b>
Foncier bâti	54,25% (33,85 % + 20,40 %)	<b>54,25%</b>
Foncier non bâti	54,13 %	<b>54,13 %</b>

**Rappel : depuis 2021, dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation et de la compensation par l'attribution de la part Départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti, le taux affiché pour la TFB sur lequel le CM doit délibérer est la somme du taux 2020 de la TFB départementale et du taux 2022 de la TFB communale.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 7. Adoption des budgets Primitifs 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il laisse la parole à Jean-Michel LOSEGO pour les présentations chiffrées. Malheureusement le diaporama habituel n'a pu être réalisé dans le temps pour être présenté *(il est toutefois joint à ce PV pour que les élus puissent mieux comprendre les enjeux du BP 2022)*.

**Arrivée d'Emmanuel PUJOL.**

### Budget Principal – précisions et discussions :

- Le Conseil Municipal propose d'examiner la possibilité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Monsieur le Maire demande à ce que soit transmise une demande au SDEG, par l'intermédiaire des délégués au SDEG de la Communauté de Communes du Savès.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des dépenses de la fête locale sera prise en charge par la Commune, dans le cadre de la redynamisation de la fête et l'appui apporté au Comité des Fêtes. Il en rappelle le programme prévisionnel.
- Une enveloppe a été prévue pour le RIFSEEP pour une partie de l'année Monsieur le Maire rappelle l'engagement municipal à le réviser, et cela devient particulièrement crucial pour parvenir à recruter de nouveaux agents, qui regardent précisément le niveau de rémunération de chaque collectivité, entraînant ainsi une concurrence dans laquelle la Commune de Samatan n'est pas extrêmement bien placée à l'heure actuelle.
- Erick Constensou demande si les animations à la base effectuées en 2021 sont renouvelables cette année, si une enveloppe a été prévue pour cela. Monsieur le Maire précise qu'il n'y est pas favorable parce que d'une part en 2021, il convenait de créer des animations parce qu'il y en avait peu de la part des associations au vu du contexte sanitaire alors qu'en 2022, il convient surtout de soutenir les associations qui sont redevenues organisatrices (Olympiades du Savès, festival théâtre, Sam'Africa, ...) et, d'autre part, cela est coûteux en temps pour les agents, les élus. Marlène GREBIL rajoute qu'il y a déjà le Forum des associations, la fête locale, les soirées gourmandes, les stages natation, qui vont mobiliser la mairie, c'est déjà beaucoup de travail.
- Monsieur le Maire rappelle l'importance d'engager l'étude sur le marché, notamment en préparation des travaux du groupe scolaire, mais pas uniquement.
- Monsieur le Maire indique que la sécurisation des services publics devient une priorité ; ainsi, le Président national de l'Association des Maires de France, lors du récent congrès AMF 32, a insisté sur la constante augmentation depuis plusieurs années des agressions d'élus et d'agents municipaux.
- Monsieur le Maire rappelle que les discussions sur les projets d'investissement ont conduit à en écarter plusieurs, mais il faut continuer de les documenter et les faire avancer pour qu'ils soient prêts à être inscrits en 2023.

Subventions 2022 aux associations :

Monsieur le Maire remercie Josette ROUDIE pour s'être occupée de l'examen de l'ensemble des subventions cette année, en s'appuyant sur les commissions ad hoc.

**Madame Eliette CHAUCHE ne participe pas au vote.**

<i>Tiers</i>	<i>Subvention 2022 votée</i>		
	<i>Annuelle</i>	<i>Except°</i>	<i>Total</i>
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE	300		300
HAND BALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	5 000		5 000
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	500		500
LA ROUE LIBRE SAMATANAISE	300	700	1 000
LES ARCHERS DE LA SAVE	300	200	500
LOMBEZ SAMATAN CLUB RUGBY	30 250		30 250
LOMBEZ SAMATAN JUDO	500	300	800
TENNIS CLUB DE LA SAVE	7 000	500	7 500
VOLLEY CLUB DE LA SAVE	300	200	500
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>44 450</b>	<b>1 900</b>	<b>46 350</b>
ADAMA 32	9 800		9 800
MOTORS CLASSIC SAMATANAIS	1 000	4 000	5 000
COMITE JUMELAGE SAMATAN RAMATUELLE	3 500	1 000	4 500
COMITE DES FETES	16 500		16 500
LES AMIS DE L'ORGUE DE LOMBEZ ET DE SAMATAN	800		800
HARMONIE DE LA SAVE	8 500		8 500
SAVES EN GASCONHA	300		300
SAV'EVENTS	1 200		1 200
SCENES EN VIE	7 000		7 000
CINE CLUB	1 300		1 300
AMIS D'ARISTOTE	200	100	300
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>50 100</b>	<b>5 100</b>	<b>55 200</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU SAVES	90		90
CROIX ROUGE LOMBEZ SAMATAN	600	400	1 000
SECTION SECOURISTES (PROTECTION CIVILE)	270		270
VIVRE TOUJOURS	500		500
FNACA LOMBEZ SAMATAN	100		100
LE SOUVENIR FRANCAIS	50		50
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500	500	2 000
<b>TOTAL ASSOCIATIONS AUTRES</b>	<b>3 110</b>	<b>900</b>	<b>4 010</b>
<b>Total / Catégorie</b>	<b>97 660</b>	<b>7 900</b>	<b>105 560</b>

**Les propositions de subventions sont approuvées à l'unanimité.**

Convention LSC pour une subvention > 23 000 € :

Monsieur le Maire constate que le conseil municipal a approuvé la subvention allouée à l'association "Lombez Samatan Club Rugby" pour un montant supérieur à 23 000 €.

Il expose que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de

l'année 2022. Il convient donc d'établir avec l'association une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby.  
Le Conseil Municipal doit par délibération autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

**Madame Eliette CHAUCHE ne participe pas au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Budget Annexe Pôle Médico Social – précisions et discussions :

- Monsieur Serge SASSIER demande à quelle hauteur l'Etat compense la TVA. Jean-Michel LOSEGO répond que le taux de compensation est de 16,404%, mais du TTC, ce qui représente à peu près une compensation de 19% sur le HT, faisant ainsi perdre à peu près 1% de TVA. Mais cette compensation n'a lieu que sur l'investissement (depuis 2016, également sur les réparations et l'entretien des bâtiments communaux ne procurant pas des loyers et de la voirie). A partir de 2021 (la compensation intervient 2 ans après le paiement), le fonctionnement du FCTVA change, avec sans doute des pertes sur certaines dépenses et des gains sur d'autres. On ne peut pas prévoir dès aujourd'hui l'impact de cette réforme.
- Monsieur Erick CONSTENSOU demande si les loyers en 2021 ont été perçus sur l'année entière. Oui, puisque le PMS est disponible depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et tous les services l'occupent depuis janvier 2021.

Après avoir pris connaissance des éléments, avoir posé les questions utiles à la compréhension et en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ces 2 budgets primitifs.

**Interruption de séance pour secourir un membre du Conseil ayant fait un malaise (3/4 d'heure).**

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de Budget.

Budget principal 2022 :

INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	1 625 629,57 €	(dont 68 918 € en RàR)
Recettes :	1 625 629,57 €	(dont 65 780 € en RàR)
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :	2 579 945,15 €	(dont 0 € en RàR)
Recettes :	2 579 945,15 €	(dont 0 € en RàR)

\* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022 :

INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	1 231 987,37 €	(dont 11 500 € en RàR)
Recettes :	1 231 987,37 €	(dont 169 000 € en RàR)
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :	146 543,90 €	(0 € en RàR)
Recettes :	146 543,90 €	(0 € en RàR)

**Les 2 budgets primitifs sont approuvés à l'unanimité.**

**8. Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein**

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique chargé de l'entretien de la ville, notamment des WC publics, mais aussi agent de circulation pour le marché du lundi, va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Il occupe actuellement un poste d'Adjoint technique à 25 heures hebdomadaires.

Il demande à Delphine CASSAGNE de bien vouloir présenter le schéma retenu pour le remplacer.

Celle-ci indique qu'un autre agent technique occupe à ce jour un poste d'Adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux, principalement de l'espace culturel Guy Bordes, mais aussi l'accueil au marché du lundi, sur un temps de 7 heures hebdomadaires, mais avec des heures complémentaires régulières.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique à temps plein afin de réunir les missions attribuées actuellement à ces 2 agents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

<b>TYPE EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>FONCTION</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE</b>
<i>Service technique</i>	<i>Adjoint technique (C)</i>	<i>Entretien équipements communaux et gestion marché</i>	<i>1</i>	<i>35/35h</i>

Delphine CASSAGNE précise que le poste d'adjoint technique à 25h hebdo pourra être supprimé dans un deuxième temps, lorsque l'agent qui l'occupe actuellement aura effectivement fait valoir ses droits à la retraite, après Juillet. Il en est de même du poste d'adjoint technique à 7h hebdo.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**9. Conventionnement avec l'Établissement Public Foncier Régional**

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC) dédié à une mission de service public. Créé par décret le 2 juillet 2008, il est administré par un conseil de 55 membres et un bureau de 12 membres rassemblant élus régionaux, départementaux, conseillers communautaires et représentants de l'État.

L'EPFO intervient dans le cadre de projets d'intérêt public pour assurer une action foncière sur mesure, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Son action ne relève pas du champ concurrentiel. L'établissement peut agir pour le compte de toute collectivité compétente en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'habitat, afin de les accompagner dans la réalisation de projets d'aménagement durables.

Notamment, l'EPFO peut se substituer à une commune pour l'acquisition d'un bien immobilier ou de terrains dans le but de réaliser un projet de rénovation, restructuration, reconquête de biens vacants, à condition qu'une part au moins du projet consiste à créer du logement social.

Monsieur le Maire a souhaité examiner la possibilité de mobiliser l'EPFO pour l'acquisition de la Maison Dufourc, rue du maquis Raynaud, afin d'élaborer un projet conjoint de création d'un Bureau pour l'Office de Tourisme du Savès et de création de logements.

Toutefois, le délai contraint de la DIA est insuffisant pour la mobilisation de l'EPFO dont les procédures nécessitent une validation par le Conseil d'Administration dont la prochaine séance disponible n'aura lieu qu'en Juin. Monsieur le Maire en profite pour remercier les deux secrétaires généraux d'avoir examiné cette demande dans des délais très contraints.

Toutefois, il est possible d'établir avec l'EPFO un pré-conventionnement permettant un examen conjoint des possibilités d'action sur le centre-ville de Samatan.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur l'intérêt d'établir ce pré-conventionnement ou s'il est préférable d'attendre la phase d'études portée dans le cadre de Petites Villes de Demain et ainsi conventionner en ayant une meilleure visibilité des opérations utiles et nécessaires.

***Le Conseil décide d'engager dès maintenant le pré-conventionnement.***

#### **10. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

***Fin de la séance à 22h30.***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 11 avril 2022 :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022
1. Approbation du compte de gestion Budget principal 2021
  2. Approbation du compte de gestion Budget annexe « pôle médicosocial » 2021
  3. Vote du compte administratif Budget principal 2021
  4. Vote du compte administratif Budget annexe « pôle médicosocial » 2021
  5. Affectation des résultats 2021 Budget principal
  6. Affectation des résultats 2021 Budget annexe « pôle médicosocial »
  7. Fixation des taux d'imposition 2022
  8. Subventions 2022 aux associations
  9. Convention LSC pour une subvention > 23 000 €
  10. Adoption du Budget Primitif 2022 Budget principal « Commune de Samatan »
  11. Adoption du Budget Primitif 2022 Budget annexe « Pôle Médico-Social »
  12. Modification du tableau des emplois
  13. Demande de subvention Médiathèque - Centre National du Livre
  14. Demande de subvention Médiathèque – DRAC DGD Acquisition documents
  15. Demande de subvention Médiathèque – DRAC DGD Mobilier
  16. Demande de subvention Médiathèque – DRAC DGD extension des horaires
  17. Délibération de principe sur les dépenses à imputer au C/6232 « Fêtes et cérémonies »

H. LEFEBVRE	P. LONG	J. ROUDIE	D. VILLATE
M. GAMOT	E. CONSTENSOU	S. SASSIER	S. LAVERAN
A. BENEDET  <i>Pouvoir à Josette ROUDIE</i>	J. CHAMBERS  <i>Absente</i>	E. CHAUCHE	C. DAIGNAN  <i>Pouvoir à Marlène GREBIL</i>
F. FORTIN	M. GREBIL	V. LACAZE  <i>Absent</i>	C. LAURENS  <i>Absente</i>
C. MAGNOUAC	E. PUJOL	C. VASSEUR  <i>Absent</i>	